



**Récépissé de déclaration de la manifestation sportive chronométrée  
« Marathon des vins de Blaye » et  
« 10,500km des Vignes »  
le 11 mai 2024»**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Langon

Vu les articles R. 331-6 à R. 331-8, R. 331-14 et R. 331-15 du code du sport ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R. 411-29 à R. 411-31, R. 412-9 et R. 414-3-1 ;

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;

Vu le règlement des épreuves d'athlétisme sur la voie publique établi par la fédération française d'athlétisme ;

Vu le dossier présenté le 18 février 2024 par Mme Sylvie MARTIGNY, présidente de l'association «marathon des vins de Blaye» ;

Vu la convention n° 2024-0033-017 du 3 mai 2024 établie entre l'association "Marathon des Vins du Blayais" représentée par Mme Sylvie MARTIGNY et M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde ;

Considérant que le dossier est complet

**DÉLIVRE RÉCÉPISSÉ**

à Mme Sylvie MARTIGNY de l'association « marathon des vins de Blaye », de sa déclaration faisant connaître son intention d'organiser le 11 mai 2024 de 9h00 à 16h00 une manifestation pédestre dénommée «marathon des vins de Blaye» et «10km des vignes» dont le départ est prévu sur la commune de Blaye. Les communes de : Anglade, Berson, Blaye, Cars, Eyrans, Fours, Mazion, Plassac, Saint-Androny, Saint-Ciers-de-Canesse, Saint-Genès-de-Blaye, Saint-Martin-Lacaussade, Saint-Paul, Saint-Seurin-de-Cursac seront traversées par la manifestation.

9h départ du marathon – 42 km – maximum 900 participants

9h30 départ du 10 km – maximum 800 participants

1000 spectateurs sont attendus.

L'organisateur assurera la mise en œuvre sur l'ensemble du parcours des dispositions nécessaires au bon déroulement de la manifestation afin d'assurer la sécurité des coureurs.

Une reconnaissance du circuit ou de l'itinéraire emprunté par l'organisateur constitue une préalable indispensable et cela très en amont de l'événement. La même reconnaissance est attendue de la part du responsable des premiers secours dès son arrivée sur le site de la manifestation sportive.

Lors de la manifestation, dans le cas d'une intervention des services de secours, il convient que l'organisateur communique des renseignements fiables et précis à ces services pour assurer leur acheminement au plus près du blessé. Une personne sera chargée d'accueillir et de diriger les secours et la zone devra être sécurisée.

Les moyens de secours seront assurés, pendant toute la durée de la manifestation, par les docteurs Jérôme BROQUAIRE et Michel DUSSAUD, 10 secouristes, 2 véhicules de premiers secours à personne de l'UMPS 33 de Pessac

La manifestation bénéficie de l'usage exclusif temporaire de la chaussée sous réserve d'avoir obtenu les arrêtés de circulation pris par les maires ou par le président du conseil départemental.

La protection de passage dans les carrefours sera assurée par la présence de signaleurs en nombre suffisant munis d'équipement de protection individuelle (E.P.I).

Le présent récépissé est délivré pour autoriser la tenue de la manifestation sportive en Gironde sous réserve des aménagements qui pourraient être demandés ultérieurement, des prescriptions qui pourraient être imposées ou des arrêtés de circulation qui pourraient être pris pour assurer la sécurité de la manifestation

Langon, le 3 mai 2024

Le sous-préfet,  
Vincent FERRIER



**DESTINATAIRES:**

Mme Sylvie MARTIGNY de l'association « marathon des vins de Blaye »

M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Gironde

M. le président du conseil départemental de la Gironde, direction des infrastructures

Mmes et MM. les maires des communes concernées

Pour information : Mme la sous-préfète de Blaye, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Gironde